

PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale du Var
244, Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83041 – TOULON Cedex 9.

D-0872-2016-UT83-MF-

Affaire suivie par : la Subdivision Toulon 2
ut-83.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.88.22.65.35 – Fax : 04.88.22.65.43

S3IC: P3/64.12736

Toulon, le 13 octobre 2016

La Directrice Régionale

à

Monsieur Le Directeur
Etablissement « AJC 4x4 »
17 ZA Lombardie
83440 Tourrettes

**Objet : Conclusions de la visite d'inspection inopinée du 06/10/2016
Sur le site de l'établissement «AJC 4x4», 17 ZA Lombardie - 83440 Tourrettes.**

Monsieur le Responsable,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection inopinée par mes services le 06 octobre 2016.

À cette occasion, il est apparu que dans le cadre de votre activité de commerce et réparation de véhicules d'occasions, vous entreposez sur votre parc, des véhicules qui manifestement sont destinés à la récupération de pièces détachées.

La surface consacrée au stockage des véhicules hors d'usage représente environ 50 m².

Je vous rappelle néanmoins que l'activité (rubrique 2712) d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage, est assujettie à la réglementation ICPE si la surface considérée atteint les 100 m².

Par ailleurs, il a été constaté la présence de pièces grasses et de batteries à même le sol.

Par conséquent, je vous demande de mettre en œuvre sans délai les dispositions nécessaires de façon à empêcher toute pénétration de polluants dans le sol et de veiller à réduire au maximum le stockage de véhicules destinés à la récupération de pièces détachées.

Je vous informe que dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Responsable, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
Le Chef de Subdivision de Toulon 2



Alexandre LION